



TECHNIQUES et RAPPELS UTILES de la CRA

Numéro 109 / Mardi 06 Novembre 2018

ALERTE CRA - GESTION DES BANCS

Plusieurs observateurs spécifiques signalent des assistants passifs devant des comportements inappropriés de dirigeants dans leur zone technique.

Les responsabilités de chacun – arbitre central, assistant, délégué – doivent être définies dans les consignes d'avant-match.

L'assistant veille au comportement responsable des dirigeants et des remplaçants, de manière préventive, sans se montrer ni tatillon ni cassant, sans entrer dans un conflit.

Si nécessaire, il passe l'information à l'arbitre central, en privilégiant une communication codifiée et discrète et en profitant des arrêts de jeu à proximité.

L'arbitre doit disposer des éléments suffisants pour prendre lui-même une décision, qu'il n'arrêtera pas de loin.

Lorsqu'il intervient à temps et en fonction des actes et des propos, il peut laisser à la personne concernée une deuxième chance.

CONNAISSANCE DES LOIS - VU EN MATCH



Un joueur est exclu temporairement pour des contestations avant une rentrée de touche. La touche est exécutée.

Quelques instants plus tard, l'arbitre s'aperçoit que le joueur exclu se trouve toujours sur le terrain, sans entraver le déroulement du jeu.

Surpris, il siffle.

Après la sortie effective du joueur sanctionné, le jeu est repris par la touche initiale, donnée à refaire.

Le problème réside dans l'oubli du joueur, dont la sortie n'a pas été vérifiée.

Quant à la reprise du jeu :

L'arbitre ne devait pas l'arrêter (loi 3 paragraphe 8). Il devra par conséquent le reprendre par une balle à terre.

CONNAISSANCE DU JEU - SITUATION DES ENTRAINEURS- JOUEURS

Avant le match, il convient de vérifier que l'entraîneur de chaque équipe est aussi inscrit joueur ou remplaçant.

Si c'est le cas, il doit être considéré :

- comme un dirigeant quand il se trouve dans sa zone technique,
- comme un remplaçant quand il s'échauffe pour entrer en jeu,
- comme un joueur quand il joue effectivement,

quelles que soient les fonctions occupées précédemment dans le match.

Par exemple, s'il a été rappelé à l'ordre ou averti pour des contestations, sur le terrain en tant que joueur, il ne peut plus l'être après une récidive alors qu'il a pris place sur le banc.

Dans ce cas, il sera exclu du terrain et de ses abords – sans présentation du carton rouge.

ANNEXE - CONDITIONS DE DEFRAIEMENT - COMMUNICATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIF DE LIGUE

Les règlements de Ligue prévoient que les frais officiels doivent être décaissés tous les quinze jours.

Par conséquent, les matchs du week-end sont traités le jeudi ou le vendredi pour décaissement la même semaine ou la semaine suivante.

Ainsi le traitement se fait le jeudi à J+4 (un match) ou J+11 (deux matchs) et le versement le vendredi à J+5 ou J+12.

Les sommes sont domiciliées, en raison des délais bancaires, le lundi à J+8 ou J+15.

D'éventuels retards de paiement peuvent être liés à des problèmes informatiques, à des jours fériés ou à la non-transmission de relevé d'identité bancaire aux services de la Ligue.

AVOIR RAISON AVEC ... André Malraux

Connaître par l'intelligence, c'est la tentation vaine de se passer du temps.

La condition humaine